

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

N° 79

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Bazin, M. Ray, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Ceccoli, M. Rolland,
M. Liégeon et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
